

19 JUIN 2023

063-200087302-20230608-B2023-03-02-DE

Réception par le préfet : 15/06/2023

N° B2023-03-02

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**

Monteipdon

63440 SAINT PARDOUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**Date de convocation** : 25 mai 2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 18  
Présents : 14 Pouvoirs : 0  
Votants : 14

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Excusés :

Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ;

Monsieur Sébastien PORTIER a été élu secrétaire de séance.

**Objet : PRESTATION DE BATHYMETRIE ET DE PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS DE BOUES DE LA LAGUNE (HORS ANALYSES), POUR LA COMMUNE DE VENSAT**

La commune de Vensat réalise actuellement une étude diagnostique de son système d'assainissement.

Dans ce cadre, le Syndicat de Sioule et Morge a été sollicité pour réaliser la bathymétrie des 3 bassins de la lagune de Vensat, ainsi que le prélèvement d'échantillons de boues (hors analyses), en sous-traitance du bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

En effet, le Syndicat de Sioule et Morge exploite d'autres installations d'assainissement sur des communes situées à proximité et dispose donc des équipements nécessaires pour effectuer des sondages, le bureau d'études retenu par la commune n'étant pas équipé du matériel adéquat.

Pour la réalisation de cette prestation, le Syndicat percevrait une rémunération de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC (paiement direct par la commune de Vensat).

Le Président propose donc au Bureau Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour la réalisation de la prestation de bathymétrie et de prélèvement des échantillons de boues de la lagune de Vensat (hors analyses),
- D'approuver le tarif de rémunération fixé à 3 500 HT pour la réalisation de cette prestation.

*Lors de leur réunion du 8 juin 2023, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge ont émis un avis favorable à cette proposition.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer la déclaration de sous-traitance pour la réalisation de la prestation de bathymétrie et de prélèvement des échantillons de boues de la lagune de Vensat (hors analyses),
- **APPROUVE** le tarif de rémunération fixé à 3 500 HT pour la réalisation de cette prestation.

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 8 juin 2023,

Le Président,  
Luc CAILLOUX

